



Retraite additionnelle de la Fonction publique Droits acquis, liquidation de la pension.

LES DROITS ACQUIS

Les cotisations sont converties en points (voir tableau).

Nombre de points apportés par un euro cotisé	Année
1	2005
0,983284	2006
0,970666	2007
0,965838	2008
0,956278	2009
0,951520	2010
0,946790	2011
0,930925	2012
0,921659	2013
0,912534	2014

LES PENSIONS VERSÉES

Elles ne peuvent l'être qu'à partir de 60 ans puis, depuis juillet 2011, à des âges différents suivant les générations et à la demande de l'intéressé. Le premier versement correspond aux droits acquis jusqu'à l'année précédant la liquidation. Une régularisation intervient au second trimestre de l'année suivante. Ainsi, un retraité de 2014 devrait percevoir un premier versement correspondant aux droits acquis jusqu'en 2013, le complément lui étant versé en 2015.

LIQUIDATION EN 2014

L'application d'un barème avec coefficient de majoration permet de traduire la différence entre les âges d'ouverture des droits.

Âge de liquidation	Coefficient de majoration	Rente annuelle théorique pour 100 points	Barème de conversion si moins de 5 125 points	Montant du capital si moins de 5 125 points
60	1	4,465 €	25,98	116,00 €
61	1,04	4,644 € (=4,465 * 1,04)	25,30	117,49 €
62	1,08	4,822 €	24,62	118,72 €
63	1,13	5,045 €	23,92	120,68 €
64	1,18	5,269 €	23,22	122,35 €
65	1,23	5,492 €	22,51	123,63 €

Exemples :

- Avec moins de 5 125 points, la rente calculée est convertie en capital. Par exemple, pour 4 000 points liquidés à 62 ans, le capital sera de $4\ 000 / 100 \times 4,822 \times 24,62 = 4\ 749\ €$
- Avec 5 500 points, pour une liquidation concernant un bénéficiaire né le 25/02/1952 avec une date d'effet au 1/09/2014, le calcul du coefficient est $1,08 + (1,13 - 1,08 \times 6 / 12) = 1,105$. La rente annuelle est alors de $5\ 500 / 100 \times 1,105 \times 4,465 = 271,36\ €$.